



N° 000017

/MPEM/M

Nouakchott, le: 01 MAR 2016
انواكشوط في:

Le Ministre

الوزير

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Suspension des concessions

L'objet de la présente circulaire est de décrire les motifs et le processus de suspension des droits d'exploitation d'une concession conformément aux dispositions de la loi N° 017-2015 du 29 Juillet 2015 portant code des Pêches Maritimes et ses textes d'application. Cette procédure s'applique aux détenteurs de concession ayant commis les infractions.

La suspension des droits de concession est prononcée par le Ministre chargé des pêches suite au :

- non-paiement des droits d'accès directs et redevance annuels dans les délais ;
- Niveau d'investissement < 25% au bout de la deuxième année ou < 50% au bout de la cinquième année ;
- non-respect des engagements pris aux termes du contrat et ce après mise en demeure restée infructueuse.

Elle se base sur un avis motivé des services compétents tel que stipulé à l'article 21 du décret n°2015-159 du 01 octobre 2015 portant application de la loi portant code des Pêches Maritimes.

Le tableau synoptique en annexe présente les étapes de suspension d'une concession de droit d'usage, en précisant les intervenants, l'affectation des tâches et les livrables à chaque étape du processus.

Le Secrétaire Général, le Commandant de la Garde Côtes Mauritanienne, le Directeur Général d'Exploitation des Ressources Halieutiques, le Directeur de la Marine Marchande et le Directeur de l'Aménagement des Ressources et des Etudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

Ampliations :

- IG
- GCM
- DGERH
- DMM
- DARE

Nani CHROUGHA



Annexe : PROCEDURE DE SUSPENSION DES CONCESSIONS

I. CAS DU NON-PAIEMENT DES DROITS D'ACCES DIRECTS ET REDEVANCE ANNUELS

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
DG	1. <u>Mise en demeure</u> - Constatation du non-paiement dans le délai ____ mois - Préparation d'une lettre rappel spécifiant le montant à payer, le délai de paiement et la suspension jusqu'à paiement - Transmission au Ministre pour signature	<i>Lettre de rappel</i>
Ministre	Signature de la lettre de rappel	
DG / DR	Transmission de la mise en demeure au concessionnaire	Lettre de rappel
Concessionnaire	Décharge de la lettre de la mise en demeure	Lettre de rappel
Direction Générale	2. <u>Suspension de la concession</u> <u>A la fin de la période de la mise en demeure, si le concessionnaire a transmis la quittance de paiement :</u> - Fin de la procédure et classement du dossier <u>A la fin de la période de la mise en demeure, si le concessionnaire n'a pas transmis la quittance de paiement :</u> - Formulation d'un avis de suspension de la concession - motif de la suspension : non-paiement - délai de paiement - Transmission au ministre pour décision	Quittance de paiement
Ministre	- Décision du ministre (Suspension ou pas, et délai) - Signature de la lettre de notification de la décision de suspension de la concession, <u>le cas échéant</u>	Avis de suspension Projet de lettre de suspension
Direction Générale	Transmission au concessionnaire	Lettre de suspension
DGERH	3. <u>Mise à jour du registre des concessionnaires des droits d'usage</u> - Mise à jour du registre : - Date de la suspension, - Durée de la suspension, - Motif de la suspension	Registre des concessionnaires Lettre de suspension
	- Ventilation de la décision : - Ministre - Direction Régionale - Gardes côtes - Etc.	Lettre de suspension

II. CAS DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT		
INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
DG	1. <u>Mise en demeure</u> – Exploitation des rapports d'inspection et de contrôle, – Identification des manquements aux clauses contractuelles – Préparation d'une lettre rappelant les clauses contractuelles et spécifie les manquements et spécifiant un délai pour les – Transmission au Ministre pour signature	<i>Lettre de rappel</i>
Ministre	– Signature de la lettre de rappel	
DG / DR	– Transmission de la mise en demeure au concessionnaire	Lettre de rappel
Concessionnaire	– Décharge de la lettre de la mise en demeure	Lettre de rappel
Direction Générale	2. <u>Suspension de la concession</u> <u>A la fin de la période de la mise en demeure, si le concessionnaire s'est conformé aux clauses contractuelles</u> – Fin de la procédure et classement du dossier	Rapport d'inspection et de contrôle
DGERH	<u>A la fin de la période de la mise en demeure, si le concessionnaire ne s'est pas conformé aux clauses contractuelles</u> – Préparation d'un avis motivé de suspension et lettre de suspension de la concession • motif de la suspension • durée de la suspension – Transmission au ministre pour avis	Avis motivé Projet de lettre de suspension
Ministre	– Décision et Signature de la lettre de notification de la décision de suspension de la concession, <u>le cas échéant</u>.	Lettre de suspension
Direction Générale	– Transmission au concessionnaire	
DG	3. <u>Mise à jour du registre des concessionnaires des droits d'usage et ventilation</u> – Mise à jour du registre : • Date de la suspension, • Durée de la suspension, • Motif de la suspension	Registre des concessionnaires Lettre de suspension
	– Ventilation de la décision : • <u>Ministre</u> • <u>Direction Régionale</u> • <u>Gardes côtes</u> • <u>Etc.</u>	Lettre de suspension